



<p>IFSI – IFAS – IFAP</p> 	<p>REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE</p>		<p>Document Sélection Aide-soignante</p>
<p>DOSSIER D'INSCRIPTION SELECTION AIDE-SOIGNANTE</p>			<p>VERSION 4</p>

DOSSIER D'INSCRIPTION

SELECTION D'ADMISSION EN FORMATION

AIDE-SOIGNANTE 2022
2^{ème} rentrée

PARCOURS MODULAIRES

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 19/01/2022 (*cachet de la poste faisant foi*)

QUOTA : 13 places en formation

LES ENTRETIENS SE DEROULERONT : Entre le 24/01/2022 et le 28/01/2022

AFFICHAGE DES RESULTATS : A définir

Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté de Pontarlier : C.H.I.H.C.

Rue du Général Girod - CS 10329 - 25304 PONTARLIER CEDEX

Tél. 03 81 38 53 29

E-mail : ifsi@chi-hc.fr

Site internet : www.ifsi-pontarlier.fr

Référente handicap de l'institut de formation :

Mme INVERNIZZI Stéphanie : 03.81.38.59.05

REFERENCES

Arrêté du 7 avril modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant.

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 4391-1 et D. 4392-1 ;
- Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant,
- Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales du 5 mars 2020
- Vu l'avis du Conseil national de l'évaluation des normes du 5 mars 2020

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Etre âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Aucune dispense d'âge n'est accordée. Il n'y a pas d'âge limite supérieur.

SELECTION DES CANDIDATS

Etude du dossier du candidat :

Article 2 (modifié par Arrêté du 12 avril 2021 – art.1)

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1^{er}. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance.

RESULTATS

Les résultats de la sélection en formation aide-soignante sont publiés sur le site internet de l'IFSI de Pontarlier (www.ifsipontarlier.fr). Il est publié uniquement une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis au vu de la note obtenue à cette sélection.

Sont publiées uniquement les informations suivantes : nom, nom de jeune fille, prénoms.

Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion. Pour que nous puissions prendre en compte votre refus, veuillez-nous en informer en cochant la case correspondante sur la fiche d'inscription.

Les résultats de la sélection sont affichés également au siège de l'institut.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le liste des affectations définitives est transmise par le directeur de l'institut de formation à l'agence régionale de santé.

RESULTATS ADMISSION : A définir

DATE DE LA FORMATION : Selon parcours - Rentrée le 07/02/2022

LIEU : I.F.S.I - rue du Général Girod - Pontarlier

QUOTA D'ADMISSION EN FORMATION

13 places en formation aide-soignante.

ADMISSION

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 avril 2020 n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, selon l'art. 13 nouveau (créé par Arrêté du 12 avril 2021 – ar.2), le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report de contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments rapportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée :

- 1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat médical** émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- 2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de **vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- 1° Une pièce d'identité ;
- 2° Une lettre de motivation manuscrite ;
- 3° Un curriculum vitae ;
- 4° Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- 5° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 6° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- 7° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 8° Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- 9° Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience professionnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- 10° Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien à l'article 2.
- 11° La fiche d'inscription complétée et signée ;
- 12° Deux enveloppes autocollantes format 11X22, timbrées au tarif prioritaire (timbre rouge) en vigueur pour 20g, libellées à votre nom et adresse.

DEPOT DU DOSSIER

Vous pouvez déposer votre dossier directement auprès de l'institut ou l'envoyer par courrier en recommandé avec accusé réception.

La clôture des inscriptions est fixée au **19/01/2022 (cachet de la poste faisant foi)**.

PRISE EN CHARGE DU COUT DE FORMATION

1) Vous êtes actuellement salarié(e)

Il vous appartient de vous adresser dès maintenant à votre employeur afin d'accomplir les formalités nécessaires à l'obtention d'un congé de formation et à la prise en charge du coût de la formation (soit par le biais d'un C.I.F., soit par le biais de la promotion professionnelle).

2) Vous poursuivez vos études

* Le coût de la formation sera pris en charge par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à l'exception d'une quote-part personnelle de 184,00 euros.

3) Si vous êtes demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi

* Le coût de la formation pourrait être pris en charge par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et Pôle Emploi (à l'exception de la quote-part personnelle de 184.00 euros). Vous devez contacter rapidement votre conseiller Pôle Emploi afin qu'il valide votre projet.

4) Vous devrez autofinancer le coût de votre formation si :

- vous avez bénéficié d'une qualification professionnelle dans les deux ans précédant l'entrée en formation
- vous êtes titulaire d'un diplôme paramédical et/ou relevant du secteur social
- vous êtes fonctionnaire ou titulaire en activité, en disponibilité ou dans une autre position statutaire, en congés sans traitement, démissionnaire
- vous recevez une allocation d'étude versée par un Centre Hospitalier ou un employeur
- vous êtes démissionnaire d'un CDI dans les 4 mois avant l'entrée en formation
- vous êtes en congé parental
- vous êtes redoublant

**Sous réserve de modification des modalités de prise en charge financière de la région Bourgogne Franche-Comté et de Pôle Emploi.*